

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Stationnement interdit parking du Môle, du jeudi 1^{er} septembre 2022, 00 H 00 au vendredi 02 septembre 2022, 18 H 00.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident lors du démontage de la guinguette, parking du Môle, du jeudi 1^{er} au vendredi 02 septembre 2022,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du jeudi 1^{er} septembre 2022, 00 H 00 au vendredi 02 septembre 2022, 18 H 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit, parking du Môle, dans le périmètre défini par les barrières de sécurité.

Le parking sera réservé au démontage de la guinguette.

ARTICLE 2 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge du Service Festivités.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire. Le présent arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de PORNIC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 23 août 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Daniel BRETON




Publié le 23-08-22